

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2017
A 18 H 00**

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars 2017 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Vote des comptes de gestion : commune, multiple rural

Vote du compte administratif 2016 - budget commune

Vote compte administratif 2016 - multiple rural (budget annexe)

Choix de entreprises pour aménagement des abords du logement et du multiple rural

Convention pour passage sur chemin rural de « Constant » à « Vialard » - travaux

enfouissement de la canalisation très haut débit

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Tableaux des effectifs budgétaires

SDE - modification éclairage public de long de la voie communale N°204

Questions diverses.

L'an deux mil dix-sept le 23 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 mars 2017, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard - DUBOS Jean Claude - GENSOU Stéphane - GONTHIER Didier - MARTEAU Yann
Mesdames : MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne - Valérie CAFFY.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame VRIELYNCK Anne été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Estimation du prix des logements communaux B et E.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 février 2017, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N03D0/2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2016

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur du budget annexe multiple rural pour l'année 2016.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe, multiple rural de Saint Avit de Vialard.

N03D01/2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Monsieur le percepteur. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2016.

Madame le maire propose l'adoption du compte de gestion 2016 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Receveur pour l'année 2016. Celui-ci est identique au compte administratif.

N03D02/2017

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		620 016,26	3 493,14		3 493,14	620 016,26
Opérations de l'exercice	132 774,62	232 161,07	193 202,52	128 698,14	325 077,14	360 859,21
TOTAUX	132 774,62	852 177,33	196 695,66	128 698,14	329 470,28	980 875,47
Résultats de clôture		719 402,71	67 997,52			651 405,19
Restes à réaliser			173 166,40		173 166,40	
Totaux cumulés	132 774,62	852 177,33	369 862,06	128 698,14	502 636,68	980 875,47
Résultats définitifs		719 402,71	241 163,92			478 238,79

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2016.

N03D03/2017

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude, (Madame le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Evelyne GOMEZ, Maire; après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés			2 350,00		2 350,00	
Opérations de l'exercice			61 553,27	70 000,00	61 553,27	70 000,00
TOTAUX			63 903,27	70 000,00	63 903,27	70 000,00

Résultats de clôture				6 096,73		6 096,73
Restes à réaliser			349 852,73		349 852,73	
Totaux cumulés			413 756,00	70 000,00	413 756,00	70 000,00
Résultats définitifs			343 756,00		343 756,00	

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête le compte administratif 2016.

N03D04/2017

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU LOGEMENT DU GERANT ET DU MULTIPLE RURAL

Quatre entreprises ont été consultées pour l'aménagement des abords du logement du gérant et du multiple rural :

SARL GISSON CREATION au Bugue, LES JARDINS D'ARBORIE au Bugue.

Ces 2 entreprises n'ont pas répondu.

ETS JARROUSSIE à Notre Dame de Sanilhac H.T .8 889,10 € 10 666,92 € TTC

ENT Philippe MONMARTY à Alles s/Dordogne H.T . 8 264,50€ 9 917,40 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise MONMARTY.

N03D05/2017

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA CANALISATION TRES HAUT DEBIT – Convention de passage pour l'emprunt du CR de « Constant » à « Vialard »

Dans le cadre de l'extension de la fibre optique, des travaux d'enfouissement de la canalisation très haut débit vont emprunter le Chemin rural qui va de « Constant » à « Vialard » sur une longueur de totale d'environ 937 m. Les chemins ruraux étant propriété privée de la commune, il est nécessaire de passer une convention entre le Syndicat Mixte Périgord Numérique et la Commune de St Avit de Vialard.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'installation de cette canalisation enterrée sur le Chemin Rural de « Constant » à « Vialard » et mandate Madame le Maire pour signer la convention.

N03D06/2017

SDE 24 – MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 204.

Dans le cadre des travaux du multiple rural, afin d'avoir un éclairage correct et pour la sécurité des usagers la nuit, il convient d'effectuer des travaux de modification et d'extension de l'éclairage public existant, sur la VC N° 204, qui longe le nouveau bâtiment jusqu' au panneau d'entrée d'agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la modification et l'extension de l'éclairage public et charge Mme le Maire de demander une étude à Mr le Président du SDE 24 et une prise en charge à 55 % du montant de ces travaux.

N03D07//2017

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique

Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 14 mars 2017.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité

Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS / PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif principale de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	100

Le conseil municipal autorise madame le maire à saisir la commission technique paritaire lors de la prochaine commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les ratios comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

N03D08/2017

TABLEAUX DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2013,

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer deux emplois d'adjoints administratifs principal de 1^{er} classe. Madame le maire propose de fermer les postes d'adjoints administratif 2^{ème} classe occupés par ces agents afin de créer les postes d'adjoints administratifs principal de 1^{er} classe.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi adjoint administratif dont adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	12.00	2 1	2 1	Secrétaire de mairie Secrétaire de mairie
dont adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	08.00	1	1	
Cadre d'emploi adjoint technique	24.00	2 1	2 1	Agent technique
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	04.00	1	1	Fonctions polyvalentes
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe				

EMPLOIS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Contrat unique d'insertion /CAE	24.00	1	1	Agent technique

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de ces postes au 1^{er} avril 2017.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N03D09/2017

ESTIMATION DU PRIX DES LOGEMENTS B et E PAR L'AGENCE IMMOBILIERE « Périgord Noir Immobilier »

Madame le Maire a consulté l'agence « Périgord Noir Immobilier » au Bugue pour connaître la valeur vénale des logements communaux B et E que les locataires souhaitent acquérir. Les deux habitations sont identiques.

Elle donne lecture du courrier qui contient la description précise de toutes les pièces du logement E, ayant fait l'objet de l'estimation et qui est en bon état d'entretien. Il a une superficie habitable de 110 m², un garage, le chauffage au gaz plus un insert et une surface de terrain de 1800 m² environ.

La base de négociation du prix de l'immeuble se situe entre 150 000 et 155 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de consulter une autre Agence Immobilière.

Questions diverses

La commission voirie se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 16 h 30 à la mairie.

La commission des impôts se tiendra le jeudi 6 avril 2017 à 11 h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le maire, Evelyne GOMEZ

Le secrétaire,

Le conseil Municipal.